

La commune est divisée en deux parties (cf découpage ci-dessus)

Modification PLU lancée le 28 juillet 2015
 PLU approuvé le 23 septembre 2015

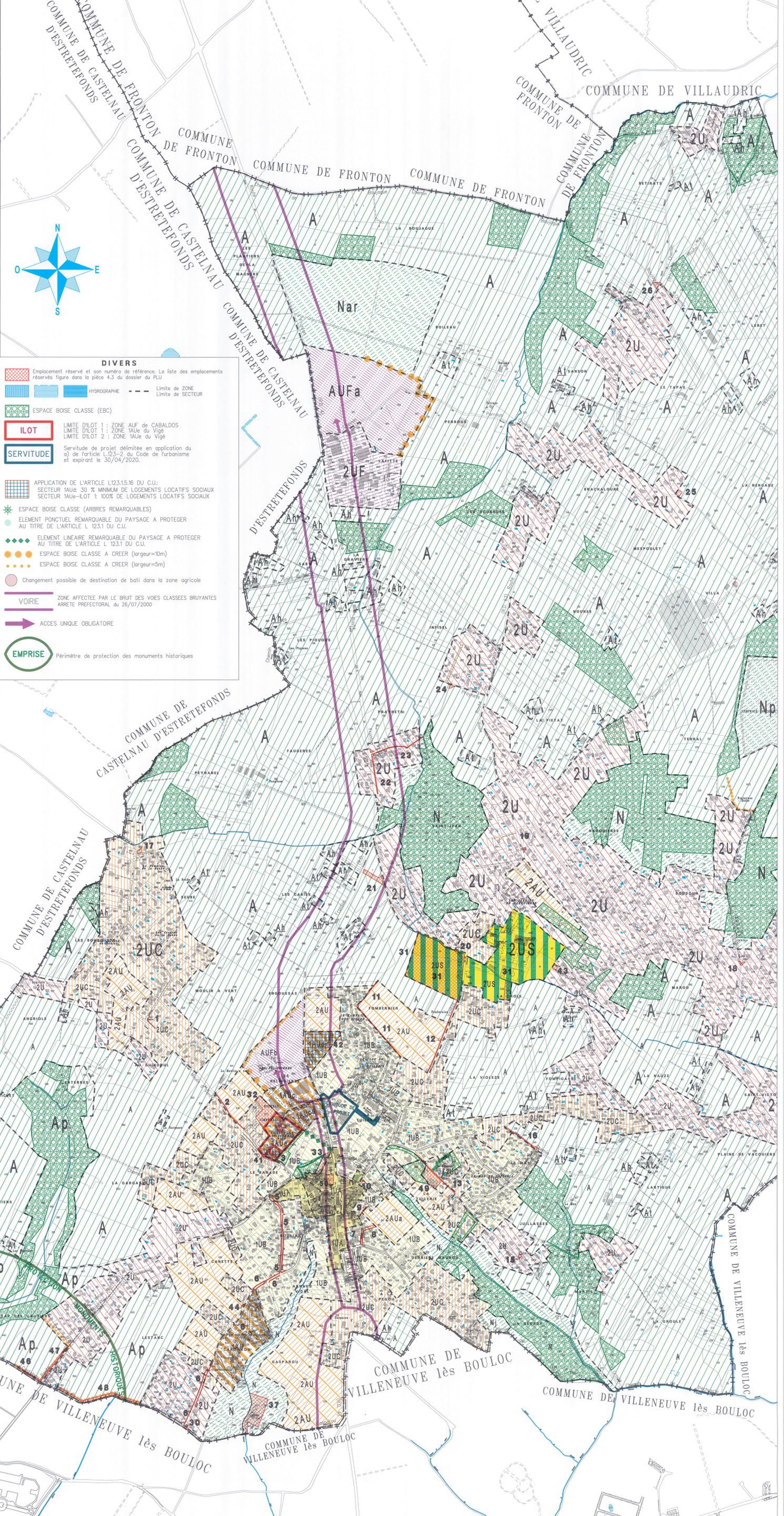
PLAN No 1470 ECHELLE: 1/5000

© 12/2013 - Révisé à partir de données cadastrales - État par Direction Générale des Impôts - Tous droits de reproduction, de transformation ou d'adaptation réservés.

PLAN ETABLI AVEC LE LABEL CADASTRE ETUDE ET CORRECTIF DE L'ASSURANCE DES FEUILLES CADASTRALES REALISEES PAR DATA Graph

UNION MULHUSIENNE - MAIRIE DE BOULOC
 145 Avenue de la République
 31100 BOULOC
 T. 0561 446 700 F. 0561 446 748

- LEGENDE**
- ZONES URBAINES**
- 1UA** Secteur aggloméré ancien, à vocation principale d'habitation, de service et de commerce
 - 1UAa** Secteur prenant en compte la dénivellation du terrain et son effet sur la hauteur maximum des constructions
 - 2UB** Zone d'habitat récent, à dominante pavillonnaire, développée autour du noyau villageois, à vocation principale d'habitation, de services et de commerces
 - 2U** Zone bâtie de manière peu dense, non équipée pour une urbanisation. Composé de secteurs souvent très proches de l'agglomération ainsi que de hameaux. Elle a fait l'objet d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome
 - 2Uar** Secteur dans lequel le Service Régional d'Archéologie devra être consulté
 - 2UC** Zone d'habitations existantes à dominante pavillonnaire, déjà largement bâtie, à desservir à moyen terme par l'assainissement collectif. Vocation principale d'habitation, de commerces et de services.
 - 2Uf** Zone d'activités industrielles, artisanales et commerciales
 - 2US** Zone d'équipements publics à usages sportifs, socioculturels, loisirs, scolaires ainsi que les locaux d'accompagnement (cuisine, cantine...)
- ZONES A URBANISER**
- 2AU** Zone ouverte à vocation principale d'habitat
 - 2AUd** Avec parc de logements locatifs sociaux (min. 30%)
 - 2AUe** Avec parc de logements locatifs sociaux (min. 30%). Secteur décomposé en 2 ILOTS.
 - 2AUC** Zone ouverte à l'urbanisation à vocation principale de commerces et de services mais aussi d'habitation
 - 2AUcs** Emprise au sol qui permettra (entre autre) la création de logements sociaux
 - 2AF** Zone d'activités futures: artisanat, services, commerces. Secteur de Cabaldos
 - 2AFe** Zone d'activités futures: artisanat, services, commerces. Prolongement de la zone d'activités existante de Lafitte.
 - 2AFcs** Zone d'activités futures: artisanat, services, commerces. Prolongement d'Ecomarché (Les Pélissières)
 - 2AU** Zone destinée à être urbanisée à moyen terme, à destination principale d'habitat
 - 2AUa** Secteur ayant une situation stratégique : règles d'urbanisation plus précises
- ZONES AGRICOLES**
- 2ZA** Zone agricole et viticole protégée
 - 2ZAb** Secteur agricole protégé en raison de sa forte sensibilité paysagère
 - 2ZAc** Pavillons situés dans le terroir agricole
 - 2ZAd** Maisons traditionnelles situées dans le terroir agricole
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- Zone d'espaces naturels correspondant à des fonds de vallon ainsi qu'aux principaux bois ou contact direct de l'urbanisation. Zone à préserver en raison de la qualité des boisements et des paysages.
 - Secteur dans lequel le Service Régional d'Archéologie devra être consulté
 - Centrale photovoltaïque
 - Maisons traditionnelles situées dans un site archéologique
 - Pavillons situés dans un site archéologique
 - Jardins solidaires



DIVERS

- Emplacement réservé et son numéro de référence. La liste des emplacements réservés figure dans la pièce 4.3 du dossier du PLU
- HYDROGRAPHIE
- ESPACE BOISE CLASSE (EBC)
- ILOT** LIMITE DILOT 1 : ZONE AUF de CABALDOS
 LIMITE DILOT 1 : ZONE 1AUe du Vigé
 LIMITE DILOT 2 : ZONE 1AUe du Vigé
- SERVITUDE** Servitude de projet délimitée en application du 0) de l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme et expirant le 30/04/2020.
- APPLICATION DE L'ARTICLE L123.15.16 DU C.U.:
 SECTEUR 1AUd: 50 % MINIMUM DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
 SECTEUR 1AUe-LOT 1: 100% DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
- ESPACE BOISE CLASSE (ARBRES REMARQUABLES)
 ELEMENT PONCTUEL REMARQUABLE DU PAYSAGE A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L. 123.1 DU C.U.
- ELEMENT LINEAIRE REMARQUABLE DU PAYSAGE A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L. 123.1 DU C.U.
- ESPACE BOISE CLASSE A CREER (largeur=10m)
- ESPACE BOISE CLASSE A CREER (largeur=5m)
- Changement possible de destination de bâti dans la zone agricole
- VOIRIE** ZONE AFFECTEE PAR LE BRUIT DES VOIES CLASSEES BRYANTIANES ARRETE PREFECTORAL DU 26/07/2000
- ACCES UNIQUE OBLIGATOIRE**
- EMPRISE** Périmètre de protection des monuments historiques